



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de juin à 15h30 Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de conseillers présents : 11 Date de la convocation : le 18 juin 2024

Présents: M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Mme Juliette SEGUIN

Absents ayant donné un pouvoir : M. Guy ATLE (pouvoir donné à Sylvie GUEGUEN), Mme Danielle COMBES (pouvoir donné à Colette GROIZARD)

Absents: Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabrice ROUSSEAU

DEL2024\_16: Budget annexe de La Rocterie: Approbation de la revalorisation des tarifs applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale

Pour rappel, dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le prix est fixé différemment selon l'habilitation ou non de places destinées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- Pour les places non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le prix par délibération du Conseil d'Administration.
- Pour les places habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, c'est le Président du Conseil Départemental qui fixe par arrêté le montant du prix hébergement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID: 085-268501525-20240627-DEL2024\_16-DE

## Pour l'année 2024, concernant la résidence autonomie, il a fixé les tarifs comme suit :

	Rappel année 2023	Année 2024
Hébergement permanent	56 € par jour	59,07 € par jour
Hébergement permanent pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap, accueillies en résidence autonomie quel que soit l'âge	73,60 € par jour	77,63 € par jour

Sur proposition de Monsieur le Président,

## Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

APPROUVE la revalorisation des tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**DELIBERATION PUBLIEE** Le 03/07/24 Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme, En Mairie, le

Le Président, Louis GIBIER



Le secrétaire de séance Fabrice ROUSSEAU